

Réforme de l'assurance automobile en Ontario : ce que vous devez savoir

Pour aider à stabiliser les primes d'assurance, le gouvernement de l'Ontario a apporté des changements à l'assurance automobile. Plusieurs réformes visent à réduire les abus et la fraude, deux choses qui font augmenter les primes.

Les propriétaires ontariens de véhicules doivent être assurés en cas d'accident. Votre assurance doit comporter au moins les garanties suivantes : responsabilité civile, indemnités d'accident, indemnisation directe en cas de dommages matériels et indemnité pour automobilistes non assurés. Vous pouvez augmenter les plafonds d'indemnisation et souscrire des indemnités d'accident supplémentaires pour protéger votre style de vie.

Indemnités d'accident		Avant juin 2016	À partir de juin 2016	Options
Indemnité pour frais médicaux, frais de réadaptation et frais de soins auxiliaires	Frais médicaux et frais de réadaptation : Remboursement de frais médicaux et de réadaptation (comme la physiothérapie) raisonnables et nécessaires qui ne sont pas couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario ou un régime d'assurance collective. Soins auxiliaires : Remboursement des frais de soins auxiliaires pour soins à domicile ou dans un établissement de soins de santé.	50 000 \$ pour les frais médicaux et de réadaptation – blessure non invalidante.* 36 000 \$ pour les frais de soins auxiliaires – blessure non invalidante. 1 000 000 \$ pour les frais médicaux et de réadaptation – blessure invalidante.** 1 000 000 \$ pour les frais de soins auxiliaires – blessure invalidante.	Plafond de 65 000 \$ pour l'ensemble des frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires – blessure non invalidante. Plafond de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires – blessure invalidante.	Augmentation du plafond à 130 000 \$ – blessure non invalidante. Augmentation du plafond à 2 000 000 \$ – blessure invalidante. Augmentation du plafond à 1 000 000 \$ – blessure non invalidante et 2 000 000 \$ pour blessure invalidante, pour un total de 3 000 000 \$.
Indemnité de soignant	Remboursement des frais liés à l'embauche d'une personne qui s'occupera de vos personnes à charge.	Jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne à charge, 50 \$ de plus par semaine pour les personnes à charge supplémentaires - blessure invalidante seulement.	Aucun changement.	Ajout d'une couverture pour blessures graves ou mineures.
Dépenses pour travaux ménagers et entretien du domicile	Remboursement des frais liés à l'embauche d'une personne qui fera vos tâches domestiques.	Jusqu'à 100 \$ par semaine en cas de blessure invalidante seulement.	Aucun changement.	Ajout d'une couverture pour blessures graves ou mineures.
Indemnité de remplacement du revenu	Un revenu hebdomadaire d'au plus 400 \$, qui commence à être versé une semaine après l'accident.	70 % du revenu brut à concurrence de 400 \$ par semaine.	Aucun changement.	Augmentation à 600 \$, 800 \$ ou 1 000 \$ par semaine.
Indemnité pour soins des personnes à charge	Remboursement des dépenses supplémentaires engagées pour les soins donnés à vos personnes à charge si vous travaillez et subissez une blessure dans un accident de la route.	Non offert.	Aucun changement.	Possibilité d'acheter une indemnité d'au plus 75 \$ par semaine pour la première personne à charge et 25 \$ par semaine pour chaque personne à charge supplémentaire (jusqu'à un maximum de 150 \$ par semaine).
Indemnité de décès et de frais funéraires	Un paiement forfaitaire fait à votre conjointe/conjoint et à vos personnes à charge; un deuxième paiement forfaitaire pour les frais funéraires.	25 000 \$ à votre conjointe/conjoint; 10 000 \$ à chaque personne à charge. Jusqu'à 6 000 \$ pour les frais funéraires.	Aucun changement.	Augmentation à 50 000 \$ pour la conjointe/le conjoint; 20 000 \$ pour chaque personne à charge. Augmentation à 8 000 \$ pour les frais funéraires.
Indemnité d'indexation	Rajustement des indemnités en fonction de l'inflation.	Non offert.	Aucun changement.	Rajustement annuel fondé sur l'Indice des prix à la consommation du Canada.
Franchise pour responsabilité délictuelle	Montant déduit de l'indemnité pour douleurs et souffrance accordée par entente ou décrétée par un tribunal.	Franchise de 36 905,40 \$ déduite de l'indemnité pour douleurs et souffrance décrétée par un tribunal (période du 1er janvier au 31 décembre 2016)	Aucun changement.	Diminution de la franchise à 20 000 \$, quelle que soit l'indexation annuelle.

*Blessure non invalidante : Blessures mineures (entorses, entorses cervicales) et blessures graves (fractures, entorses graves). Les frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires pour des blessures mineures sont soumis à un plafond de 3 500 \$.

** Blessure invalidante : Perte d'un membre, paraplégie/quadruplégie.

Nous savons que l'assurance automobile peut être déroutante. Les courtiers d'assurance du RAEO examineront votre police avec vous et vous donneront tous les détails et les coûts des garanties qui répondront à vos besoins. Appelez le RAEO au 1-800-267-6847 ou rendez-vous au www.raeo.com/reformeauto.



OTIP RAEO